

Projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice des pêches sportive et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2013

Contexte et objectifs du projet de texte :

Le présent projet d'arrêté détermine les conditions d'exercice des pêches sportive et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2013.

Ce projet d'arrêté est pris en application des recommandations 10-04 et 12-03 (entrant en vigueur en août 2013) de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et de l'arrêté du 29 janvier 2013 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) de l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° O et la Méditerranée accordé à la France pour l'année 2013.

Il vise à garantir une gestion durable et raisonnée de la pêcherie sportive et de loisir du thon rouge ainsi que le respect du quota annuel alloué à la pêche sportive et de loisir de cette espèce.

Dates et lieux de la consultation :

La consultation est ouverte du 22/04/2013 au 15/05/2013 sur le site suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous pouvez également adresser dans ce même délai vos observations à l'adresse suivante :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
1, Place des Degrés, Tour Voltaire
92055 La Défense